

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 254

Zone REC-01

VILLE DE SUTTON

Usage(s) spécifiquement autorisé(s)
(2) R205

Usage(s) spécifiquement prohibé(s)

Notes

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Régional							
C4 Service automobile							
C5 Restauration et hébergement							
I - Industriel							
I1 Léger							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnelle							
P2 Service public							
R - Récréatif							
R1 Extensive	•						
R2 Intensive		• (2)					
A - Agricole							
A1 Agricole							
A2 Commerce agricole							
A3 Centre équestre							
A4 Chenil							
IMPLANTATION DU BATIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
Marges minimales (m)							
Avant	10	10					
Latérales	6	6					
Arrière	10	10					
Marges maximales (m)							
Avant							
CARACTERISTIQUES DU BATIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En mètres (max.)	6	11					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation min. (m ²)	60	60					
Largeur min. (m)	7.1	7.1					
Profondeur min. (m)	7.1	7.1					
Nbre logement max. / bâtiment							
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie min. (m²)	20 000	20 000					
Largeur min. (m)	60	60					
Profondeur min. (m)	100	100					
DISPOSITIONS PARTICULIERES							
Noyau villageois							
Secteur de la montagne	•	•					
Usage mixte							
Projet intégré d'habitation							
Règlement sur les PAE							
P.I.I.A.							

MODIFICATIONS

No de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 254

Zone REC-02

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Artériel								
C3 Régional								
C4 Service automobile								
C5 Restauration et hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
I2 Lourd								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnelle								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensive		• (1)						
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Agricole								
A2 Commerce agricole								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil								
IMPLANTATION DU BATIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges minimales (m)								
Avant	10	10						
Latérales	6	6						
Arrière	10	10						
Marges maximales (m)								
Avant								
CARACTERISTIQUES DU BATIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En mètres (max.)	9	9						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation min. (m ²)	30	30						
Largeur min. (m)	5	7.1						
Profondeur min. (m)								
Nbre logement max. / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie min. (m²)	300 000	300 000						
Largeur min. (m)	150	150						
Profondeur min. (m)	400	400						
DISPOSITIONS PARTICULIERES								
Noyau villageois								
Secteur de la montagne	•	•						
Usage mixte								
Projet intégré d'habitation								
Règlement sur les PAE	•	•						
P.I.I.A.								

Usage(s) spécifiquement autorisé(s)
(1) R102

Usage(s) spécifiquement prohibé(s)

Notes

Secteur touché par un PAE qui projette les usages suivants:

- Habitations, faible à haute densité
- commerces de restauration
- commerces de récréation
- activités récréatives extensives et intensives

Le PAE vise également la protection des zones à fortes pentes, les paysages et une bonne gestion du ruissellement

MODIFICATIONS

No de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 254

Zone REC-03

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Artériel								
C3 Régional								
C4 Service automobile								
C5 Restauration et hébergement		• (1)						
I - Industriel								
I1 Léger								
I2 Lourd								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnelle								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Agricole								
A2 Commerce agricole								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil								

IMPLANTATION DU BATIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges minimales (m)								
Avant	10	10						
Latérales	6	6						
Arrière	10	10						
Marges maximales (m)								
Avant								

CARACTERISTIQUES DU BATIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En mètres (max.)	9	9						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation min. (m ²)	50	70						
Largeur min. (m)	6.1	7.1						
Profondeur min. (m)	7.1	7.1						
Nbre logement max. / bâtiment	1							

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie min. (m²)	5000 (2)	5 000						
Largeur min. (m)	50	50						
Profondeur min. (m)	100	30						

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Noyau villageois								
Secteur de la montagne	•	•						
Usage mixte								
Projet intégré d'habitation								
Règlement sur les PAE								
P.I.I.A.		•						

Usage(s) spécifiquement autorisé(s)
(1) C508

Usage(s) spécifiquement prohibé(s)

Notes

(2) Pour les terrains desservis par l'égout et/ou l'aqueduc, voir le règlement de lotissement

MODIFICATIONS

No de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 254

Zone REC-04

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local									
C2 Artériel									
C3 Régional									
C4 Service automobile									
C5 Restauration et hébergement									
I - Industriel									
I1 Léger									
I2 Lourd									
P - Public et institutionnel									
P1 Institutionnelle									
P2 Service public									
R - Récréatif									
R1 Extensive		•							
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Agricole									
A2 Commerce agricole									
A3 Centre équestre									
A4 Chenil									

IMPLANTATION DU BATIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé		•							
Jumelé									
Contigu									
Marges minimales (m)									
Avant		10							
Latérales		6							
Arrière		10							
Marges maximales (m)									
Avant									

CARACTERISTIQUES DU BATIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En mètres (max.)		6							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation min. (m ²)		60							
Largeur min. (m)		7.1							
Profondeur min. (m)		7.1							
Nbre logement max. / bâtiment									

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie min. (m²)		20 000							
Largeur min. (m)		60							
Profondeur min. (m)		100							

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Noyau villageois									
Secteur de la montagne									
Usage mixte									
Projet intégré d'habitation									
Règlement sur les PAE									
P.I.I.A.									

Usage(s) spécifiquement autorisé(s)

Usage(s) spécifiquement prohibé(s)

Notes

MODIFICATIONS

No de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 254

Zone REC-06

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local	• (1)						
C2 Artériel							
C3 Régional							
C4 Service automobile							
C5 Restauration et hébergement							
I - Industriel							
I1 Léger							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnelle		•					
P2 Service public		• (2)					
R - Récréatif							
R1 Extensive			•				
R2 Intensive				• (3)			
A - Agricole							
A1 Agricole							
A2 Commerce agricole							
A3 Centre équestre							
A4 Chenil							
IMPLANTATION DU BATIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges minimales (m)							
Avant	6	6	6	6			
Latérales	2	2	2	2			
Arrière	4	4	4	4			
Marges maximales (m)							
Avant							
CARACTERISTIQUES DU BATIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En mètres (max.)	9	9	9	9			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation min. (m ²)	30	30	30	30			
Largeur min. (m)	6	6	6	6			
Profondeur min. (m)							
Nbre logement max. / bâtiment							
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie min. (m²)	500	500	500	500			
Largeur min. (m)	15	15	15	15			
Profondeur min. (m)							
DISPOSITIONS PARTICULIERES							
Noyau villageois	•	•	•	•			
Secteur de la montagne							
Usage mixte							
Projet intégré d'habitation							
Règlement sur les PAE							
P.I.I.A.	•	•	•	•			

Usage(s) spécifiquement autorisé(s)
(1) C125

Usage(s) spécifiquement prohibé(s)
(2) P201
(3) R203, R205

Notes

MODIFICATIONS

No de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 254

Zone REC-07

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Régional							
C4 Service automobile							
C5 Restauration et hébergement	• (1)						
I - Industriel							
I1 Léger							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnelle							
P2 Service public							
R - Récréatif							
R1 Extensive		•					
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Agricole			•				
A2 Commerce agricole			•				
A3 Centre équestre			•				
A4 Chenil			•				
IMPLANTATION DU BATIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
Marges minimales (m)							
Avant	30	30	30				
Latérales	6	6	6				
Arrière	10	10	10				
Marges maximales (m)							
Avant							
CARACTERISTIQUES DU BATIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En mètres (max.)	9	9	9				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation min. (m ²)	60	60					
Largeur min. (m)	7.1	7.1					
Profondeur min. (m)	7.1	7.1					
Nbre logement max. / bâtiment							
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie min. (m²)	20 000	20 000	20 000				
Largeur min. (m)	60	60	60				
Profondeur min. (m)	100	100	100				
DISPOSITIONS PARTICULIERES							
Noyau villageois							
Secteur de la montagne							
Usage mixte							
Projet intégré d'habitation							
Règlement sur les PAE							
P.I.I.A.							

Usage(s) spécifiquement autorisé(s)

Usage(s) spécifiquement prohibé(s)

(1) C505

Notes

MODIFICATIONS

No de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 254

Zone REC-08

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Artériel								
C3 Régional								
C4 Service automobile								
C5 Restauration et hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
I2 Lourd								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnelle								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensive		• (1)						
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Agricole								
A2 Commerce agricole								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil								
IMPLANTATION DU BATIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges minimales (m)								
Avant	10	10						
Latérales	6	6						
Arrière	10	10						
Marges maximales (m)								
Avant								
CARACTERISTIQUES DU BATIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En mètres (max.)	9	9						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation min. (m ²)	30	30						
Largeur min. (m)	5	7.1						
Profondeur min. (m)								
Nbre logement max. / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie min. (m²)	300 000	300 000						
Largeur min. (m)	150	150						
Profondeur min. (m)	400	400						
DISPOSITIONS PARTICULIERES								
Noyau villageois								
Secteur de la montagne	•	•						
Usage mixte								
Projet intégré d'habitation								
Règlement sur les PAE	•	•						
P.I.I.A.								

Usage(s) spécifiquement autorisé(s)
(1) R102

Usage(s) spécifiquement prohibé(s)

Notes

Secteur touché par un PAE qui projette les usages suivants:

- Habitations, faible à haute densité
- commerces de restauration
- commerces de récréation
- activités récréatives extensives et intensives

Le PAE vise également la protection des zones à fortes pentes, les paysages et une bonne gestion du ruissellement

MODIFICATIONS

No de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 254

Zone REC-09

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Artériel		• (1)						
C3 Régional								
C4 Service automobile								
C5 Restauration et hébergement		• (2)						
I - Industriel								
I1 Léger								
I2 Lourd								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnelle								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Agricole								
A2 Commerce agricole								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil								
IMPLANTATION DU BATIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges minimales (m)								
Avant	10	10						
Latérales	6	6						
Arrière	10	10						
Marges maximales (m)								
Avant								
CARACTERISTIQUES DU BATIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En mètres (max.)	9	9						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation min. (m ²)	50	70						
Largeur min. (m)	6.1	7.1						
Profondeur min. (m)	7.1	7.1						
Nbre logement max. / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie min. (m²)	5000 (2)	5 000						
Largeur min. (m)	50	50						
Profondeur min. (m)	100	30						
DISPOSITIONS PARTICULIERES								
Noyau villageois								
Secteur de la montagne	•	•						
Usage mixte								
Projet intégré d'habitation								
Règlement sur les PAE								
P.I.I.A.		•						

Usage(s) spécifiquement autorisé(s)

(1) C205
(2) C507

Usage(s) spécifiquement prohibé(s)

Notes

(2) Pour les terrains desservis par l'égout et/ou l'aqueduc, voir le règlement de lotissement

MODIFICATIONS

No de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 254

Zone REC-10

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Artériel		• (1)						
C3 Régional								
C4 Service automobile								
C5 Restauration et hébergement		• (2)						
I - Industriel								
I1 Léger								
I2 Lourd								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnelle								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Agricole								
A2 Commerce agricole								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil								
IMPLANTATION DU BATIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges minimales (m)								
Avant	10	10						
Latérales	6	6						
Arrière	10	10						
Marges maximales (m)								
Avant								
CARACTERISTIQUES DU BATIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En mètres (max.)	9	9						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation min. (m ²)	50	70						
Largeur min. (m)	6.1	7.1						
Profondeur min. (m)	7.1	7.1						
Nbre logement max. / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie min. (m²)	5000 (2)	5 000						
Largeur min. (m)	50	50						
Profondeur min. (m)	100	30						
DISPOSITIONS PARTICULIERES								
Noyau villageois								
Secteur de la montagne	•	•						
Usage mixte								
Projet intégré d'habitation								
Règlement sur les PAE								
P.I.I.A.		•						

Usage(s) spécifiquement autorisé(s)

(1) C205
(2) C507

Usage(s) spécifiquement prohibé(s)

Notes

(2) Pour les terrains desservis par l'égout et/ou l'aqueduc, voir le règlement de lotissement

MODIFICATIONS

No de règlement	Entrée en vigueur